

# AVIS DE PREEMPTION

Article L 143.3 et R 143.6 du Code rural

<p><b>Date d'envoi par la Safer</b> 11/12/2025</p> <p><b>Date du jour d'affichage en mairie</b> 12/12/2025</p>	<p><b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> 
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le DROIT DE PREEMPTION prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- **Dossier notifié n° NO 26 25 3520 01 / AP 26 25 0224 01 - Ex-propriété BRESSON**
- **Superficie totale : 32 a 40 ca**
- **Prix notifié : 3 240,00 €**

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIF(S) :

- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

ET REPOND AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

Le bien vendu est situé à l'Ouest de la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE, à proximité de l'autoroute A7, dans un secteur où le faible taux de libération foncière limite fortement les possibilités d'installation ou de consolidation d'agriculteurs récemment installés. La propriété vendue est composée d'une parcelle en nature de terre d'une surface de 32 a 40 ca, située en zone Agricole. Il s'agit d'une parcelle plate, longiligne, et de qualité agronomique moyenne. L'intervention de la Safer a pour objectif de maintenir durablement la vocation agricole des parcelles en nature de terres situées en zone agricole (A) du document d'urbanisme et de conserver le potentiel de production de l'agriculture du secteur. Elle souhaite permettre la consolidation et/ou l'amélioration de la répartition parcellaire d'une ou de plusieurs exploitations agricoles. Des demandes locales existent. A titre d'exemple, on peut citer une demande de la commune, qui est soucieuse du maintien de la destination de cette parcelle et qui souhaiterait se comporter en bailleur au profit d'un agriculteur désigné par la Safer. Bien entendu, cet exemple ne préjuge en rien du choix de la Safer et la publicité légale préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature. Le candidat retenu devra s'engager à souscrire un cahier des charges d'une durée de 15 ans minimum, en vue du maintien de la destination agricole du bien.

Le zonage (\*) mentionné ci-dessous a été fourni à la Safer par les services compétents.

Commune : ÉTOILE-SUR-RHÔNE - Surface sur la commune : 32 a 40 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
RIVECOURT SUD	ZB	0046				32 a 40 ca	Terres	A